

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 2723

présenté par  
Mme Batho

à l'amendement n° 2256 du Gouvernement

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 14 QUATER, insérer l'article suivant:**

Compléter cet amendement par les deux alinéas suivants :

« II. – Après le quatrième alinéa de l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un 3° ainsi rédigé :

« 3° L'utilisation des produits mentionnés au même article L. 253-1 contenant des substances actives reconnues ou suspectées d'être cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques ou perturbateur endocrinien à une distance inférieure à 100 mètres est interdite à proximité des zones mentionnées au 5° du I de l'article L. 253-7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de compléter l'amendement du gouvernement en suivant la recommandation n°4 du rapport IGAS/CGEDD/CGAAER qui préconise la mise en place de zones de non-traitement à proximité des habitations pour les substances les plus préoccupantes pour la santé humaine.